

# Annexe 1 calendrier : organisation de la mobilité en 2023



## Clôture du fil de l'eau 2022

16 déc Fin des créations des DAR et validations RBOP

Janv Remontées des choix des services (au plus tard le 10/2)

31 janv Dépublication des dernières fiches de postes

Affectations au fil de l'eau

## Campagne classique 2023

1<sup>er</sup> mars

- Création des DAR et validation RBOP jusqu'au 15 mars
- Validation DRH et publication des FDP

20 mars

Fin des publications

Les fiches de postes sont visibles du 1<sup>er</sup> mars au 24 avril inclus  
Les candidats postulent sur MOB MI ou la PEP et sollicitent les recruteurs pour d'éventuels entretiens.

25 avril

Dé-publication des fiches de poste.  
(consultations et candidatures clôturées)

A partir du 25 avril

Transmission par les bureaux de gestion des listes de candidats aux services recruteurs  
(périmètre PN/GN : transmission au BPATS et au BPCIV)

12 mai

Dernières remontées des tableaux de classement à la DRH  
(y compris PN/GN)

Du 12 mai au 23 juin

Validations des remontées.  
Groupes de travail

1<sup>er</sup> sept

Publications des résultats

Affectations

## Fil de l'eau 2023

24 juillet

Ouverture du fil de l'eau

- Publication des FDP au fil de l'eau
- Après un mois de publication minimum, remontées des choix des services
- Affectations au fil de l'eau

### Maintien du fil de l'eau pour :

- Les emplois fonctionnels administratifs, techniques et SIC
- Les emplois vacants concernés par un arrêté de restructuration
- Les emplois vacants substitués
- Les emplois vacants de la filière numérique (SIC, TSIC, ASIC sur un emploi SIC) quel que soit l'affectation.

**Instruction mobilité 2023 – Annexe 2**  
**Spécificités des agents relevant du bureau des personnels techniques et spécialisés**

**A. Filière sociale**

*Corps des infirmiers*

Toute demande de recrutement devra être préalablement soumise à la SDASAP :  
[sdascelmedprevention@interieur.gouv.fr](mailto:sdascelmedprevention@interieur.gouv.fr)

*Corps des assistantes sociales*

Toute demande recrutement devra être préalablement soumise à la SDASAP :

- pour la centrale : [julien.damian@interieur.gouv.fr](mailto:julien.damian@interieur.gouv.fr)
- pour les services déconcentrés : [corinne.gruszka@interieur.gouv.fr](mailto:corinne.gruszka@interieur.gouv.fr) ;  
[valerie.diolot@interieur.gouv.fr](mailto:valerie.diolot@interieur.gouv.fr)

Seuls les agents qui ont obtenu le diplôme d'Etat peuvent prétendre à ces postes.

**B. Filière sécurité routière**

1. *La primo-nomination et l'affectation*

La charte de gestion de la carrière et de la mobilité des IPCSR et DPCSR prévoit une durée minimale dans le premier poste de 2 ans avant une première mobilité. Une fois ces deux années écoulées, un avis défavorable ne peut être formulé au motif d'une ancienneté insuffisante. Pour apprécier cette période, il convient de prendre en compte la date de prise de poste effective de l'affectation envisagée correspondant à l'obtention de l'accréditation provisoire. La période de formation initiale n'entre pas en considération.

2. *L'accueil en détachement*

Il vous est rappelé que les demandes de recrutement et notamment l'accueil en détachement reste soumis à la validation de la délégation de la sécurité routière.

3. *Les conditions particulières : les incompatibilités*

Les IPCSR ne peuvent être affectés dans un département où ils ont exercé l'activité d'enseignant de la conduite ou d'exploitant d'établissement d'enseignement de la conduite ou de formation de moniteurs depuis moins de trois ans.

Ils doivent déclarer à leur hiérarchie de proximité, ainsi qu'au bureau de gestion de la DRH, la profession du conjoint, du partenaire d'un pacte civil de solidarité, des ascendants et des descendants au premier degré et des collatéraux au deuxième degré si cette profession se rattache à celle d'enseignant de la conduite ou d'exploitant d'établissement d'enseignement de la conduite ou de formation de moniteurs.

Les DPCSR ne peuvent être affectés dans une circonscription où ils ont exercé l'activité d'enseignant de la conduite ou d'exploitant d'établissement d'enseignement de la conduite ou de formation de moniteurs depuis moins de trois ans. De même, ils ne peuvent être affectés dans une circonscription où soit le conjoint, soit les ascendants et descendants au premier degré exercent une profession se rattachant à l'école de conduite ou à la formation des moniteurs.

**Instruction mobilité 2023– Annexe 3**  
**Référents en matière de mobilité**

L'organigramme complet de la SDP est consultable sur le site intranet de la DRH

**I - Bureau des personnels administratifs**

**- CATEGORIE A :**

- pour les emplois à forte responsabilité :

Boîte fonctionnelle : [drh-bpa-caiom@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-caiom@interieur.gouv.fr)

- pour les attachés et attachés principaux (hors administration centrale) :

Boîte fonctionnelle : [drh-bpa-sectiona-polemobilite@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-sectiona-polemobilite@interieur.gouv.fr)

**- CATEGORIE B :**

Boîte fonctionnelle : [drh-bpa-sectionb-polemobilite@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-sectionb-polemobilite@interieur.gouv.fr)

**- CATEGORIE C :**

- pour les mutations :

Boîte fonctionnelle : [drh-bpa-sectionc-capmutation@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-sectionc-capmutation@interieur.gouv.fr)

- pour les accueils en détachement :

Boîte fonctionnelle : [drh-bpa-sectionc-detachement@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-sectionc-detachement@interieur.gouv.fr)  
(uniquement pour les demandes de détachement)

**- POLE MOBILITE DE CENTRALE (CATEGORIES A, B ET C) :**

Boîte fonctionnelle dédiée à la Catégorie A : [drh-bpa-pmc-a@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-pmc-a@interieur.gouv.fr)

Boîte fonctionnelle dédiée à la Catégorie B : [drh-bpa-pmc-b@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-pmc-b@interieur.gouv.fr)

Boîte fonctionnelle dédiée à la Catégorie C : [drh-bpa-pmc-c@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpa-pmc-c@interieur.gouv.fr)

**II - Bureau des personnels techniques et spécialisés**

Adjointe au chef de bureau et responsable du pôle mobilité : [violaine.roques@interieur.gouv.fr](mailto:violaine.roques@interieur.gouv.fr)

Boîte fonctionnelle dédiée à la mobilité des A : [drh-bpts-mobilitecategorieA@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpts-mobilitecategorieA@interieur.gouv.fr)

Boîte fonctionnelle dédiée à la mobilité des B : [drh-bpts-mobilitecategorieB@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpts-mobilitecategorieB@interieur.gouv.fr)

Boîte fonctionnelle dédiée à la mobilité des C : [drh-bpts-mobilitecategorieC@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bpts-mobilitecategorieC@interieur.gouv.fr)

**III - Bureau de la paie et des régimes indemnitaires**

**-PERSONNELS CONTRACTUELS :**

**Cheffe de section :**

Mme Alison YENI

☎ : 01.80.15.39.87

**Adjointe :**

Mme Solène LAURIOL

☎ : 01.80.15.42.26

Boîte fonctionnelle : [drh-sdp-bpri-recrutement-contractuel@interieur.gouv.fr](mailto:drh-sdp-bpri-recrutement-contractuel@interieur.gouv.fr)